

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 25 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue 25 janvier 2023, à
19 h 30 à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Yvon Gagné	Authier
		Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
	M ^{me}	Daniel Céleste	Clermont
		Michel Cliche	Clerval
	MM.	Chantal Provencher	Duparquet
		Alain Grégoire	Dupuy
	M ^{mes}	Serge Marquis	Gallichan
		Sophie Bouchard	La Reine
	M.	Lina Lafrenière	Macamic
		Ghislain Desbiens	Normétal
	M ^{me}	Véronique Aubin	Palmarolle
		Pierre Godbout	Poularies
	M ^{mes}	Sylvain Vachon	Rapide-Danseur
		Rachel Alarie	Roquemaure
MM.	Diane Provost	St-Lambert	
	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé	
	Rémi Morin	Ste-Hélène	
	Michaël Otis	Taschereau	

Directeur général :	M.	Normand Lagrange
Dir. générale adj.	M ^{me}	Micheline Trudel
Dir. de l'aménagement:	M.	Normand Grenier
Secrétaire d'assemblée :	M ^{me}	Vanessa Pronovost

Absents :	MM.	Yves Dubé	La Sarre
		Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
	M ^{me}	Linda C. Bédard	Secteur Languedoc

Monsieur Jaclin Bégin préside la séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022;
4. Ratification du procès-verbal du 7 décembre 2022;

5. Affaires en découlant;
6. Rapport et compte rendu;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Développement;
10. Matières résiduelles;
11. Gestion des territoires non organisés;
12. Résolutions diverses;
13. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
14. Parole au public;
15. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-01 Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

23-02 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2022.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

23-03 Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 7 décembre 2022.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORT ET COMPTE RENDU

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

INFORMATIONS

SADC d'Abitibi-Ouest – La SADC d'Abitibi-Ouest et les membres du comité local ont le plaisir de vous inviter à une conférence de presse pour la 25e édition du Défi OSEntreprendre en Abitibi-Ouest, le mercredi 8 février 2023 de 9 h à 10 h 30 à la Table des Chefs au Centre de formation professionnelle du Lac-Abitibi située au 500, rue Principale à La Sarre.

Les Journées de la persévérance scolaire 2023 – Du 13 au 17 février 2023 se dérouleront les journées de la persévérance scolaire. Vous êtes invités à vous engager, à votre façon, pour souligner et encourager la persévérance auprès des jeunes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Engagements 2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-219, le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest a engagé certains montants, pour l'exercice financier 2023, à même le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QU' après vérification, deux montants sont erronés;

23-04

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu de modifier la résolution 22-219 qui devra désormais se lire comme suit :

- **D'ENGAGER**, pour l'exercice financier 2023, à même le Fonds régions et ruralité, les montants ci-après :
 - A) Planification de l'aménagement et du développement, activités d'attractivité et rétention : 293 200 \$
 - B) La réalisation de ses mandats en évaluation foncière : 20 000 \$
 - C) Développement:
 - Promotion à l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise: 584 700 \$
 - Touristique: 167 200 \$
 - D) Mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants:
 - Projets structurants: 418 000 \$
 - Culturel: 79 600 \$
 - E) Ententes sectorielles pour le développement local et régional: 125 000 \$

- F) Le développement rural
 • Les agents ruraux : 210 000 \$
- G) Administration de l'entente (8 %): 134 300 \$

- **QUE** toutes sommes non engagées d'une priorité d'intervention puissent hausser le seuil d'engagement d'une autre priorité d'intervention pour laquelle les dépenses y sont supérieures.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) – Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles – Abrogation

ATTENDU QUE par la résolution 22-221, le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest a autorisé la signature d'une convention d'aide financière relative à la mise en œuvre d'un plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

ATTENDU QUE le libellé de la résolution 22-221 ne répond pas aux exigences du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

23-05

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'abroger la résolution 22-221.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) – Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles

ATTENDU QUE par les résolutions 22-A-130 et 22-85, la MRC d'Abitibi-Ouest a demandé une aide financière au MIFI, dans le cadre du *Programme d'appui aux collectivités* (PAC), pour la mise en œuvre du *Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC d'Abitibi-Ouest* ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière indique des dépenses pour un montant total de 967 340 \$ et une contribution financière du MIFI de 725 505 \$;

ATTENDU QUE ladite demande d'aide financière est acceptée par le MIFI et qu'une « *Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles* » a été transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest;

23-06

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à la réalisation de l'entente pour un montant de 241 835 \$, représentant 25 % du coût total du budget de 967 340 \$;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet;
- **D'AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, la convention d'aide financière « *Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et e pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles* » et tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

DÉVELOPPEMENT

Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025

ATTENDU QUE par le biais de l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025*, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action soutenant l'essor du secteur bioalimentaire de la région;

ATTENDU QU' il est prévu à cette entente que la contribution financière de la MRC d'Abitibi-Ouest soit de 25 000 \$ annuellement, pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU QUE par la résolution 22-172 du conseil d'administration, la MRC d'Abitibi-Ouest a confirmé sa participation financière au projet *Grandes cultures biologiques* de l'unité de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), pour un montant annuel de 10 000 \$ et que ces versements sont considérés pour les fins de l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025*;

23-07

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025*, pour un montant annuel de 15 000 \$, soit un total de 45 000 \$;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet;
- **D'AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025*.

Entente sectorielle de développement visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale et territoriale, d'attraction et d'établissement durable des personnes en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU' une des priorités régionales est de renforcer l'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue pour favoriser l'établissement et l'enracinement de nouveaux arrivants ;

ATTENDU QUE le comité de sélection du FRR volet-1 a adopté la résolution CSF-20211007-005, le 7 octobre 2021, visant à appuyer les priorités proposées pour l'élaboration des ententes sectorielles régionales et à mandater la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue à entamer le processus de concertation tel que prévu au cadre de priorisation des projets ;

ATTENDU QU' une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le moyen le plus approprié pour répondre aux besoins de l'Abitibi-Témiscamingue et des MRC/VILLE en matière d'attraction et d'établissement durable des personnes ;

23-08

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par madame Véronique Aubin et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à l'*Entente sectorielle de développement visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale et territoriale, d'attraction et d'établissement durable des personnes en Abitibi-Témiscamingue 2022-2027*, pour un montant de 65 600 \$ pour la durée de l'entente, soit quatre versements de 16 400 \$;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet;
- **D'AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'*Entente sectorielle de développement visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale et territoriale, d'attraction et d'établissement durable des personnes en Abitibi-Témiscamingue*.

Programme de soutien financier aux projets culturels – Décisions

23-09

Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité de sélection concernant les dossiers PC-051 à PC-057, présentés dans le cadre du *Programme de soutien financier aux projets culturels de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Valorisation des matériaux secs – Offre de service de Multitech Environnement

23-10

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Multitech Environnement pour la valorisation des matériaux secs suivants :

- Bois 64,71 \$ par tonne
- Bardeau 77,25 \$ par tonne

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1 janvier 2023.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Entente intermunicipale relative à la fourniture de service en sécurité incendie – TNO Rivière-Ojima, secteur de Languedoc

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest et la municipalité de Taschereau désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à fourniture de service en sécurité incendie ;

23-11

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu :

- **DE CONCLURE** une entente relative à fourniture de service en sécurité incendie avec la municipalité de Taschereau, pour le territoire non organisé Rivière-Ojima, secteur de Languedoc;
- **D'AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet et monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer ladite entente.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

SADC d'Abitibi-Ouest – Entrepreneuriat collectif et création d'emplois en production et transformation alimentaire – Demande d'appui

23-12

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'appuyer le projet *Entrepreneuriat collectif et création d'emplois en production et transformation alimentaire* de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) d'Abitibi-Ouest.

Assurances de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Appui à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants,

le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale des nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires des biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

23-13

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Diane Provost unanimement résolu d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches relatives aux assurances de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale et :

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver des solutions rapidement afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais et à la Fédération québécoise des municipalités.

Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

Entretien et de réparation de la pelle Komatsu

- 23-14 Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'accepter la soumission # 33211 de Métal Marquis Inc., pour l'entretien et la réparation de la pelle Komatsu du Centre de valorisation des matières résiduelles.

Modification de la pince à téléviseurs

- 23-15 Proposé par monsieur Alain Grégoire, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'accepter la soumission # 32812 de Métal Marquis Inc., pour la modification de la pince à téléviseurs du Centre de valorisation des matières résiduelles.

Projet d'observatoire de ciel étoilé au parc national d'Aigüebelle – Demande d'appui

- 23-16 Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'appuyer le projet d'observatoire de ciel étoilé au parc national d'Aigüebelle, secteur Taschereau de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ).

MicroAge Abitibi-Témiscamingue – Services informatiques

- 23-17 Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de MicroAge Abitibi-Témiscamingue, pour l'abonnement à diverses licences (Microsoft, licences de productivité et de sécurité), pour la migration des comptes courriels et les services de soutien informatique.

AVIS DE MOTION, PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement constituant le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) de la MRC d'Abitibi-Ouest

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers en dispensent la lecture.

- 23-18 Proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'adopter le Règlement 01-2023 dit « *Règlement constituant le comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) de la MRC d'Abitibi-Ouest* ».

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

23-19

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 35.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 15 février 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.